

## Lettre d'information – Eté 2018

### *Nouvelle version du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Porcs*

---

Au **1er janvier 2019**, la castration chirurgicale des porcelets sans anesthésie ne sera légalement plus autorisée en Allemagne. Les éleveurs de porcs allemands demandent naturellement que les mêmes normes s'appliquent aux porcs qui ne sont pas d'origine allemande mais qui sont acceptés dans le système QS via un accord d'interchangeabilité, tel que le CodiplanPLUS Porcs.

- ✓ Les méthodes suivantes sont autorisées : l'immunocastation (2 injections avec Improvac espacées minimum de 4 semaines),
- ✓ les mâles entiers,
- ✓ la castration chirurgicale avec application d'une anesthésie locale ou une anesthésie générale (pratiquée **par un vétérinaire**).



Pour rappel, lors de la castration chirurgicale pratiquée aujourd'hui en Belgique par les participants au Codiplan<sup>PLUS</sup> Porcs, l'éleveur doit administrer aux porcelets les antidouleurs postopératoires adaptés à cette fin.

De plus, en application de la Recommandation Européenne de 2016/336 concernant les mesures visant à diminuer la nécessité de l'ablation des queues des porcs, les Régions travaillent actuellement sur la mise en place de critères supplémentaires chez l'éleveur de porcs. Celles-ci consistent notamment en plan d'actions dans l'exploitation pour réduire la caudophagie chez les porcs et en développant le matériel d'enrichissement présent en ferme.